

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

## Délibération n°2024-83

Objet :

### APPROBATION DU PLAN CANTINE 2024-2027 AU SEIN DE LA COMMUNE DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance : 16**

**Maire** : M. Ferdy LOUISY

**Adjoints** :

Mme Jenifer GÉRAN  
M. Luc DONNET  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
<hr/>		
<b>Vote</b>	Pour	17
<b>A l'unanimité</b>	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	11 décembre 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	20 DEC. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le	20 DEC. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	20 DEC. 2024

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

**Absents : 12**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Héléna NAGAMAN**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le courrier d'information du préfet de la région Guadeloupe et du directeur de la CAF transmis aux communes de la Guadeloupe le 10 juin 2024, afin de les informer de la mise en place du « plan cantine » ;

**Vu** le courrier du Maire de la Commune de Goyave en date du 18 juillet 2024, proposant de faire entrer dans le « plan cantine » l'école élémentaire François AUGUSTE ;

**Vu** le bilan d'évaluation de l'école élémentaire François AUGUSTE pour le plan cantine ;

**Considérant** que les services de l'État, le Rectorat, la Caisse d'allocations familiales et l'Agence régionale de santé ont lancé un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « plan cantine 2024-2027 », qui a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires ;

**Considérant** que les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux outre la qualité de l'alimentation mise à disposition des enfants, qui poursuit des objectifs d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité. Ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif, la qualité de la pause méridienne, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire ;

**Considérant** que ce temps méridien opère une césure essentielle entre les deux demi-journées d'éducation ;

**Considérant** qu'en ce domaine, et pour ce qui concerne les écoles, l'action des communes est essentielle, elle se trouve cependant freinée, en Guadeloupe, par des facteurs de divers ordres qui réduisent leur capacité à garantir le meilleur accueil des élèves entre midi et deux, révélés par le faible recours à la PARS (prestation accueil et restauration scolaire) sur le territoire ;

**Considérant** que pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État ont décidé de mettre en œuvre un programme spécifique en Guadeloupe, individualisé et adapté à chaque situation ; que ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école pilote, un plan d'actions spécifique visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants ;

**Considérant** qu'à cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre données a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- **Pilier éducatif** : liaison du temps scolaire et méridien ;
- **Pilier socio-culturel** : qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- **Pilier alimentaire** : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- **Pilier bâtementaire** : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.

**Considérant** qu'après l'évaluation réalisée au sein de l'école élémentaire François AUGUSTE portée en annexe de la présente délibération, suivie d'une présentation de ces résultats au sein du conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil d'école, cette délibération a pour objet d'engager la Commune dans la mise en place des actions recommandées dans le cadre du « plan cantine » sur les quatre piliers précédemment cités ;

**Considérant** qu'afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire François AUGUSTE, les services de l'État, le Rectorat, la Caisse d'allocations familiales et l'Agence régionale de santé mettront en place à partir de l'année 2025 des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducatives et d'animation qu'ainsi que lorsque cela s'avérera nécessaire et à la suite d'une étude complémentaire, un accompagnement financier ;

**Considérant** qu'à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire et aux résultats de l'évaluation du « plan cantine » et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre les propositions réparties sur les quatre piliers du dispositif et définies dans le diagnostic en annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Article 1 : D'approuver** la mise en place du « plan cantine 2024-2027 » lancé par les services de l'Etat en partenariat avec la CAF, au sein de la Commune de Goyave ;

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place et en lien avec les activités proposées suite au diagnostic ci-joint en annexe ;

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire ou le prestataire de service de restauration à inscrire la Commune sur la plateforme nationale « ma cantine » ;

**Article 4 : D'autoriser** Monsieur le Maire à permettre aux agents municipaux d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires ;

**Article 5 : D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les crédits communaux complémentaires pour permettre le lancement opérationnel des actions ciblées.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Ferdy LOUISY



La Secrétaire de séance

Hélène NAGAMAN